

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XV

MONTREAL, VENDREDI 14 SEPTEMBRE, 1894

No 2

CA ET LA

L'exercice financier du gouvernement fédéral, clos le 31 juin dernier, se solde par un déficit de \$1,000,000. Pas besoin de chercher bien loin les causes de ce déficit. Les principales sources du revenu fédéral sont la douane et l'accise; la diminution des importations affecte par conséquent d'une manière directe les recettes du trésor; il en est de même de la diminution de la consommation des boissons fermentées ou alcooliques, du tabac et des cigares, diminution qui se produit nécessairement dans les périodes de dépression commerciale comme celle dont nous commençons à sortir.

La dénonciation par le gouvernement espagnol du traité de réciprocité entre Cuba et les Etats-Unis, sera suivie de négociations qui auront pour but d'établir un nouveau *modus vivendi*. Voilà pour notre gouvernement l'occasion de mettre à profit les talents diplomatiques incontestables de Sir Charles Tupper, en lui faisant négocier en même temps un petit traité entre le Canada et Cuba. La perle des Antilles, d'où nos marchandises étaient exclues au profit des marchandises similaires des Etats-Unis, peut maintenant nous ouvrir ses marchés. Nous avons déjà un commencement de relations commerciales avec la Jamaïque, pourquoi ne trouverions-nous pas également avantage à placer notre poisson, nos produits laitiers, notre farine, nos grains, nos légumes, notre bois chez les planteurs de Cuba?

Une requête couverte de 25,000 signatures va être présentée au parlement provincial, pour lui demander l'abolition de certaines ligues dont les agissements troublent la sécurité commerciale, la bonne entente, la paix du pays. Nous applaudissons de tout cœur à ce mouvement. Il ne doit pas être permis, dans un pays constitutionnel, à un groupe de citoyens sans mandat, de se substituer à l'action

du gouvernement et d'usurper les fonctions de l'autorité. Le gouvernement est responsable à la majorité des électeurs de la manière dont il fait exécuter les lois édictées par les représentants des citoyens. Laisser exister à côté et en dehors du gouvernement un corps irresponsable à qui l'on permettrait de s'ingérer dans l'administration de la justice, est une anomalie dont la disparition est fort à désirer. Cette disparition ne pourrait qu'aider au rétablissement, dans une société mixte comme la nôtre, de l'harmonie troublée par les efforts que font des gens d'une nationalité en minorité, pour faire prévaloir leurs idées contre celles de la majorité de leurs concitoyens d'une autre origine.

Nous protestons contre l'idée qui paraît s'être emparée du ministre des Postes de faire produire à son département assez de revenu pour solder ses dépenses, en augmentant les charges qui pèsent sur les correspondances. C'est exactement le contraire qui se fait dans tous les pays civilisés, où l'on cherche à abaisser autant que possible les droits d'affranchissement. Et la preuve que c'est la vraie politique à suivre, c'est que le budget anglais des Postes fait des recettes beaucoup plus considérables depuis l'établissement du *penny postage*, de l'affranchissement à 2c pour tout le Royaume Uni, qu'il n'en faisait auparavant. Aux Etats-Unis, qui ont un territoire aussi grand que le nôtre, l'affranchissement des lettres ordinaires pour tout le pays est de 2c. Ici il est de 3c, et, pour les lettres locales dans les villes où la distribution est fait à domicile, il a été porté à 2c.

Mais une mesure encore plus vexatoire vient d'être prise récemment. C'est celle qui exige une licence pour avoir le droit de vendre des timbres-postes. Autrefois, si l'on avait besoin d'un timbre, on pouvait s'en procurer chez son épicière, chez le libraire ou le pharmacien voisin. Ces commerçants qui, généralement, n'en tenaient que pour

obliger leur clientèle, n'y faisaient aucun bénéfice, les ayant payés à leur pleine valeur. Et comme ils les achetaient chez le vendeur attitré du bureau de poste, ils ne faisaient aucune concurrence à ce dernier. L'imposition de la licence n'a donc eu qu'un seul but, celle de faire payer quelques piastres aux commerçants, qui désirent éviter à leur clientèle le dérangement d'aller au bureau de poste, chaque fois que quelqu'un aura une lettre à affranchir.

Vraiment, cette mesure est bien maladroite, car elle ne rapportera presque rien au gouvernement, tandis qu'elle mécontentera une foule de personnes, qui s'en souviendront probablement à l'occasion.

ST. HENRI ET LA MONTREAL WATER AND POWER COMPANY

Nous avons déjà exposé comment la Montreal Water and Power Company est devenue propriétaire du système de distribution d'eau de la ville de St. Henri. L'aqueduc construit par MM. Berger et Béique, avait été vendu par M. Berger à la ville de Ste. Cunégonde, qui revendit à la ville de St. Henri la partie située sur son territoire, moyennant \$200,000. St. Henri vendit à son tour pour le même prix, à la Montreal Water and Power Company, qui donna, en à compte, son billet de \$50,000. La compagnie n'a depuis fait aucun paiement soit de capital, soit d'intérêt; mais elle a eu soin de percevoir avec une exactitude rigoureuse la taxe de l'eau due par les citoyens de St. Henri. Maintenant voilà que Ste. Cunégonde demande à être payée et St. Henri n'a ni l'aqueduc ni l'argent pour le payer. La ville de St. Henri va se trouver obligée de payer pour une compagnie qui ne paie pas et les citoyens se demandent comment ils pourraient, au moins, reprendre leur propriété. Le conseil de ville craint, dit-on, s'il reprend à la compagnie sa canalisation, que cette dernière lui refuse l'eau qu'elle re-